



EUROPE

Dixième Comité permanent du Comité régional de l'Europe Première session

Copenhague, 19 septembre 2002

EUR/RC52/SC(1)/REP
26 novembre 2002
24007
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LA PREMIÈRE SESSION

Introduction

1. Le Comité permanent du Comité régional (CPCR) a tenu la première session de son dixième mandat au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, à Copenhague, le jeudi 19 septembre 2002, immédiatement après la clôture de la cinquante-deuxième session du Comité régional de l'OMS pour l'Europe. Le nouveau président, le docteur Jarkko Eskola, a souhaité la bienvenue aux personnes présentes, à savoir les membres de Grèce, du Luxembourg et de Slovaquie, dont le mandat se poursuivait, le nouveau membre élu de Belgique, ainsi que le président exécutif de la cinquante-deuxième session du Comité régional et le membre du Conseil exécutif représentant la Lituanie, en leur qualité d'observateurs.

Élection d'un vice-président

2. Compte tenu de l'absence de nombreux membres, le CPCR a décidé de reporter à la prochaine session l'élection de son vice-président. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir, il a été suggéré que le directeur régional, dans la lettre qu'il adresse aux États membres pour les inviter à présenter des candidatures en vue de l'élection des membres des différents comités (y compris du CPCR), indique que la première session de chaque nouveau CPCR a lieu, en principe, immédiatement après la clôture de la session du Comité régional. Les candidats, s'ils sont élus, pourront ainsi prendre leurs dispositions pour être présents à cette session. Le CPCR a en outre recommandé que le directeur régional, dans cette même lettre, rappelle aux États membres qu'ils doivent être présents au Comité régional lors de l'examen du point correspondant à l'ordre du jour, conformément à l'article 14 alinéa 2.2 d) du règlement intérieur du Comité régional.

Résultats de la cinquante-deuxième session du Comité régional

3. Le président a estimé que le directeur régional et le Comité permanent pouvaient dégager des éléments intéressants des discussions franches qui s'étaient tenues lors de la cinquante-deuxième session du Comité régional. Il a fait observer que, lors de cette session, trois questions avaient été renvoyées au Comité permanent du Comité régional en vue de travaux plus approfondis :

- l'examen des Centres de la Région européenne (ou « bureaux géographiquement dispersés ») (EUR/RC52/Inf.Doc./4) ;

- le rapport relatif à l'évaluation externe des travaux du Bureau régional sur la réforme des soins de santé (EUR/RC52/Inf.Doc./1 et /BD/2) ; et
- l'évaluation concernant la composition du Conseil exécutif, sur la base du mandat approuvé par le CPRC (EUR/RC52/3 Add.1, annexe 1).

4. Suite à une vaste discussion sur le rapport relatif à l'évaluation externe, notamment sur les observations du directeur régional à propos de ce rapport, et sur le débat qui a eu lieu lors de la cinquante-deuxième session du Comité régional, le CPRC a convenu que son président en exercice, son ancien président et le directeur régional devaient rencontrer les évaluateurs avant que cette question soit étudiée plus avant.

5. Sur la question de la désignation des membres du Conseil exécutif, le CPRC a convenu de réfléchir à la possibilité de constituer (ou de reconstituer) un sous-groupe chargé de poursuivre le travail d'évaluation, et a demandé au secrétariat de recenser les informations supplémentaires à réunir concernant les points 2 et 3 du mandat. Cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du CPRC.

6. D'une façon plus générale, sur le point du consensus à instaurer entre les États membres présentant des candidatures pour le Conseil exécutif et pour divers autres comités, le CPRC a souhaité maintenir la pratique actuelle, telle qu'elle est prévue par l'article 14, alinéas 2.2 b) et c) du règlement intérieur du Comité régional. Il a toutefois reconnu que, pour parvenir à instaurer ce consensus, il devrait vraisemblablement réfléchir, lors d'une prochaine session, à la meilleure façon d'appliquer les critères définis à l'annexe 3 du document EUR/RC51/3.

7. Le CPRC a indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir des rapports de situation concernant les travaux effectués sur la pauvreté et sur le rôle du secteur privé dans les systèmes de santé européens, mais il a décidé que ces questions ne devaient pas être inscrites sous des points séparés à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Comité régional.

Examen du projet de plan de travail de la dixième session du CPRC pour 2002–2003

8. Le CPRC a approuvé son projet de plan de travail pour l'année à venir (tel qu'il est reproduit dans le document EUR/RC52/SC(1)/1), mais a décidé de déplacer les dates de sa prochaine session au mardi 26 et au mercredi 27 novembre 2002. Il a accepté avec gratitude l'aimable invitation du Gouvernement de Slovaquie d'accueillir cette session.